

**Point en date du 15 novembre 2021**

## Point sur la situation sanitaire

Nous assistons depuis plusieurs semaines à une **remontée sensible du nombre de personnes contaminées dans notre pays**. Cette tendance se confirme également chez nos plus proches voisins.

Si la situation de la France demeure encore à ce stade plus favorable, une augmentation de 40 % du **taux d'incidence national** en une semaine (**94 cas pour 100 000 habitants**), accompagnée d'une remontée des hospitalisations, sont autant de signaux d'alerte.

Notre département n'échappe pas à cette tendance.

Avec un taux de **53 cas pour 100 000 personnes** ayant progressé de 20 % depuis la fin du mois d'octobre, le département de **l'Eure** rejoint les nombreux départements qui se trouvent désormais au-delà du seuil d'alerte fixé à 50. **La moyenne normande est aussi à 53 cas.**

La pandémie n'est donc pas terminée.

La stratégie mise en œuvre et poursuivie à tous niveaux nous a montré qu'il est néanmoins possible de maîtriser notre situation et de vivre avec le virus. En témoigne la reprise de nos activités.

Au moment où s'amorce ce qui s'annonce comme une cinquième vague, **il nous faut donc aiguïser notre vigilance** et continuer d'agir avec détermination selon les mêmes principes d'actions :

- poursuite des efforts de **vaccination** ;
- application stricte des **gestes barrière** ;
- mise en œuvre et **respect du passe sanitaire** dans les établissements concernés (les contrôles seront renforcés) ;
- mise en œuvre de **mesures d'appui au plan local si nécessaire.**

## Point sur la vaccination

Avec 51 millions de personnes vaccinées, notre pays fait partie des pays du monde les mieux protégés.

Notre département, avec **près de 86 % de sa population euroise éligible désormais couverte**, compte parmi les départements les mieux vaccinés. La vaccination est ouverte à tous sauf aux enfants de moins de 12 ans.

Ce bon score de vaccination compte évidemment beaucoup dans la maîtrise de la pandémie dans notre pays.

**La mobilisation en faveur de la vaccination doit cependant se poursuivre avec volontarisme.**

### **a) Les non-vaccinés**

En effet, si une personne vaccinée a onze fois moins de risques de se retrouver à l'hôpital en soins critiques, **nos concitoyens qui ne sont toujours pas vaccinés demeurent, en corollaire, très exposés.** Ils comptent déjà majoritairement dans le nombre d'admissions en soins critiques reparti à la hausse ces jours derniers.

**Point en date du 15 novembre 2021**

Dans notre département **près de 60 000 personnes demeurent toujours en dehors du processus vaccinal** n'ayant reçu aucune dose.

**Pour se faire vacciner dans l'Eure**, il est possible :

- de se rendre dans l'un des **8 centres de vaccination** ouverts dans le département (Verneuil d'Avre et d'Iton, Evreux, Pont-Audemer, Saint-André-de-l'Eure, Bernay, Val-de-Reuil, Gisors, Vernon),
- de se rendre chez un **pharmacien** qui effectuera à partir du 22 octobre la vaccination contre la grippe mais aussi, concomitamment, la vaccination contre la COVID-19,
- de solliciter un **médecin** ou un **infirmier**.

Si les personnes souhaitant se faire vacciner rencontrent des **difficultés pour se déplacer**, notamment les personnes âgées, deux dispositifs sont accessibles :

- un **bon de transport de l'assurance maladie** peut être établi sur le fondement d'une prescription médicale,
- une **plateforme téléphonique** peut être jointe via l'usage d'un numéro vert, le 0 800 730 957, avec pour objectif de mettre en relation avec un professionnel de santé de proximité à même de pouvoir pratiquer une vaccination à domicile.

Les professionnels qui accompagnent les personnes au quotidien (CCAS, aides à domicile, kinésithérapeutes) peuvent efficacement relayer cette information.

#### **b) La dose de rappel**

S'il faut poursuivre nos efforts pour convaincre nos concitoyens non encore vaccinés, il est aussi temps de communiquer sur la nécessité d'effectuer une **injection de rappel pour toutes les personnes à partir de 65 ans et pour toutes celles ayant des risques accrus du fait de comorbidités** . Il est possible de faire ce rappel en même temps que le vaccin contre la grippe.

Les études montrent en effet que 6 mois après le vaccin, l'immunité diminue.

Depuis la fin de l'été une campagne a été lancée au bénéfice des 65 ans et plus. Cette campagne doit accélérer.

À partir du début du mois de **décembre**, l'injection de rappel sera ouverte aux personnes de **plus de 50 ans**.

### **Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021** **évolution des mesures applicables au niveau national**

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire met à jour les lois existantes sur lesquelles s'appuie la gestion de la crise pandémique.

Globalement **l'application de ces dispositifs est étendue jusqu'au 31 juillet 2022**, notamment ceux portés par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

Selon le même principe le décret n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 modifie le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Un arrêté du 10 novembre 2021 met, quant à lui, à jour l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

**Point en date du 15 novembre 2021**

Ces instruments mis à jour demeurent donc au cœur de la gestion de crise.

En cas de retour à un niveau de crise extrême, la possibilité de déclarer à nouveau l'état d'urgence sanitaire est conservée.

Si la majorité des mesures connues et appliquées ces derniers mois dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire sont donc prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 notamment la possibilité de recours au passe sanitaire, quelques dispositions évoluent à l'occasion de la publication de textes adoptés ce 10 novembre 2021 :

– **le port du masque redevient obligatoire dans toutes les écoles primaires (les enfants à partir de six ans) dès le 15 novembre 2021** (décret du 1er juin 2021 modifié) ;

– **les espaces intérieurs des salles de danse, relevant du type P et les spectacles debout peuvent accueillir du public dans la limite de la jauge d'accueil prévue, en droit commun, au titre des règles régissant les établissements recevant du public** et dans le strict respect du protocole sanitaire prévu pour ce type d'établissement ;

– les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, relevant du type L, ainsi que les chapiteaux, tentes et structures, relevant du type CTS peuvent accueillir du public dans la limite de la jauge d'accueil prévue, en droit commun, au titre des règles régissant les établissements recevant du public mais les espaces permettant les regroupements doivent être aménagés de façon à permettre de respecter les règles sanitaires et les protocoles sanitaires prévus dans ce type d'établissement (notamment l'application du passe sanitaire, l'application stricte des gestes barrières, le port du masque si une distanciation sociale d'au moins un mètre ne peut pas être respectée).

## **Les mesures complémentaires prises au niveau départemental**

Étant donné l'évolution défavorable de la pandémie dans notre département telle que décrite dans la première partie de cette lettre, même si notre situation demeure pour l'instant maîtrisée, j'ai **décidé de maintenir les mesures complémentaires jusqu'alors en place dans notre département.**

Ainsi, dans toutes les communes du département de l'Eure, **le port du masque en extérieur demeure obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, dans les seules zones et cas suivants :**

- les **marchés** de plein air, brocantes, braderies et autres ventes au déballage ;
- les **rassemblements** de public (manifestations déclarées, festivals, spectacles de rue, etc.) ;
- les files d'attente ;
- aux **abords** immédiats des entrées et sorties des **gares** durant leurs heures d'ouverture dans un rayon de 50 mètres ;
- aux **abords** immédiats des entrées et sorties des **écoles, collèges et lycées** dans un rayon de 50 mètres aux horaires correspondant aux entrées et aux sorties des élèves ;
- aux **abords** immédiats des entrées et sorties des **lieux de culte** dans un rayon de 50 mètres au moment des cérémonies et offices ;
- aux abords immédiats des entrées et sorties des **centres commerciaux**, dans un rayon de 50 mètres ;
- aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux **arrêts et stations desservis par les transports en commun** pour les usagers de ces services publics.

**Point en date du 15 novembre 2021**

Néanmoins, l'obligation de port du masque ne s'applique pas aux lieux et événements soumis au passe sanitaire ainsi qu'aux personnes suivantes :

- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette situation et qui mettent en œuvre par ailleurs les autres mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- les personnes pratiquant une activité physique (vélo, course à pied, trottinette, etc.), qui devront néanmoins détenir un masque qu'elles devront porter dès la fin ou l'interruption de l'activité physique ;
- les conducteurs de véhicules motorisés des catégories A (motos, cyclomoteurs) et B (quads, motos à trois roues) ayant obligation de porter un casque, sous réserve qu'ils portent un casque intégral ou un casque modulable en position fermée.

Enfin, **l'organisation des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave ou free-party** répondant aux caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure **demeure interdite sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure**, quel que soit le nombre de participants.

Conséquemment, la circulation de véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation festive à caractère musical de type teknival, rave ou free-party (sonorisation, sound system, amplificateurs, etc.) est interdite sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Eure.

**Des contrôles renforcés sur l'application du passe sanitaire :**

Au cours des prochains jours, des contrôles plus fréquents auront lieu dans les établissements soumis à l'application du passe sanitaire (cafés, restaurants, lieux culturels) et donneront lieu à verbalisation à l'encontre des responsables, des salariés et des clients qui n'appliqueraient pas la règle.